

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT **SUITE À L'ATTENTAT DU 16 octobre 2020**

***A destination des équipes pour aborder la
journée du 2 novembre et construire des
actions pédagogiques sur un temps plus
long.***

Sommaire

1- Attentat du 16 octobre : les faits.....	3
2- S'adresser aux élèves	4
3- Accueillir la parole des élèves après un attentat.....	4
Quelques principes.....	4
Comment organiser le dialogue avec les élèves ?.....	5
La pédopsychiatre Catherine Jousset propose les conseils suivants suivant les âges des enfants :.....	5
4- Aborder les valeurs de la République en lien avec cet attentat.....	6
Travailler avec les élèves sur les valeurs, quelques conseils	6
Quelques définitions utiles :.....	6
Un fait.....	6
Une opinion	7
Les sentiments.....	7
La confiance.....	7
Une croyance.....	7
Une argumentation	7
La vérité	7
La responsabilité	7
La tolérance.....	7
La laïcité.....	7
La laïcité est un principe de droit politique qui pose et organise l'égalité de toutes les options spirituelles, leur liberté d'expression et leur coexistence	7
La laïcité est un principe de la constitution de la Ve République, inscrit dans son article premier.	7
Des ressources pour aborder la laïcité avec les élèves	8
La liberté : la liberté d'expression, de la presse, le délit de blasphème, la liberté de conscience	8
Liberté d'expression	8
Liberté de la presse	9
Définir une publication.....	9
Le délit de blasphème	9
La liberté de conscience	10
Respecter autrui	10
Quelques rappels sur le sens de l'Ecole en France.....	10
Le sens de l'école dans le Code de l'éducation :	10
La mission de l'école dans le Code de l'éducation :	10

Le sens de l'école dans la constitution du 4 octobre 1958 :.....	10
Les missions du professeur dans l'École de la République.....	10
Propositions de mise en œuvre d'une trame pour échanger sur l'attentat du 16 octobre 2020	11
A partir des faits	11
A partir de leur ressenti :.....	12
A partir d'un texte, d'une définition, d'une notion :	12
5- Pour vous aider et vous accompagner : démarche et contacts	13
Pour un soutien psychologique, le dispositif national d'écoute.....	13
En cas de difficulté, ne pas rester seul	13
Le signalement en ligne sur une plateforme dédiée :	14
Signaler des contenus ou des comportements illicites sur Internet via la plateforme PHAROS :	14
Responsabilité des contenus publiés sur Internet	14

1- Attentat du 16 octobre : les faits

- Un professeur d'histoire-géographie du collège Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, Samuel Paty, a conduit un cours sur la liberté d'expression conformément au programme d'enseignement moral et civique auprès de ses classes de quatrième.
- Dans ce cadre, il choisit pour son projet pédagogique de s'appuyer sur des caricatures comme illustration.
- Après des réactions, auprès du chef d'établissement, de parents d'élèves portant sur le contenu des cours d'EMC et sur l'attitude du professeur décrite par leurs enfants lors de la leçon, Samuel Paty a immédiatement bénéficié de l'attention et du soutien total de la principale du collège et de toute l'institution.
- Dans une communication sur les réseaux sociaux, un père d'élève a mis au ban ce professeur le ciblant nommément, communiquant ses coordonnées et son établissement d'exercice. Il a ainsi appelé et déclenché un déferlement numérique contre Samuel Paty. Celui-ci a, accompagné de la principale du collège, porté plainte pour diffamation contre ce père d'élève.
- Le 16 octobre, Samuel Paty est assassiné par un terroriste à proximité de l'établissement scolaire.
- L'enquête confiée au parquet national anti-terroriste afin de déterminer la responsabilité des différents protagonistes qui a conduit à ce drame a déjà abouti à des interpellations.

Cette situation met en avant que la liberté de conscience, la liberté d'expression, le respect des opinions individuelles peuvent être visées.

Cet évènement touche de plein fouet les valeurs de la République :

- Liberté : la liberté d'expression ; la liberté de conscience, le respect des opinions individuelles ;
- Égalité : tous les citoyens sont égaux, nul ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ; (déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789)
- Fraternité : Le vivre-ensemble, accepter la différence et être solidaire en toute circonstance.

Cet évènement et celui de Nice du 29 octobre 2020 s'inscrivent dans une longue liste d'attentats, qui touchent notre démocratie, notre société et nos valeurs. Ils nous obligent à rester unis face à ces atteintes et nous devons, nous éducateurs, continuer notre travail sur ces valeurs avec nos élèves.

2- S'adresser aux élèves

Le professeur va prendre en charge et s'exprimer devant ses élèves. Pour introduire ses propos, il peut mobiliser certains des arguments suivants :

- la mission de l'École est de former, de donner aux élèves les moyens de se construire comme des acteurs libres et éclairés dans leurs choix. L'École va continuer son effort pour former des citoyens libres ;
- il est essentiel d'enseigner la liberté et plus particulièrement la liberté d'expression pour que les élèves connaissent le cadre, les lois qui entourent leur expression notamment sur les réseaux sociaux ;
- la nécessité de rester unis, ne pas se laisser diviser par les discours, ne pas plier devant la peur, ne pas faire le jeu des extrêmes ;
- l'École, parce qu'elle est l'École de la République, ne baissera pas les bras, les professeurs continueront à porter haut et à transmettre les valeurs républicaines et humanistes. Ils ne baisseront pas les bras car c'est leur mission, car ces valeurs sont celles de la société démocratique qui est la nôtre ;
- exprimer son émotion, son ressenti face à l'assassinat d'un collègue qui a été assassiné pour avoir voulu faire réfléchir ses élèves sur la liberté d'expression ;
- permettre aux élèves de s'exprimer dans le contexte.

3- Accueillir la parole des élèves après un attentat

Savoir accueillir la parole des élèves après un attentat

<https://eduscol.education.fr/cid128416/savoir-accueillir-parole-des-eleves-apres-attentat.html>

Cette page permet d'apporter des réponses aux différents besoins :

- Comment organiser le dialogue avec les élèves ?
- Eviter la désinformation et les théories conspirationnistes
- Quelques principes pour aborder une actualité violente avec les élèves
- Repères pour agir à l'école primaire
- Construire la réflexion et organiser le débat au collège et au lycée

Quelques principes

- ✓ **Moduler son attitude pédagogique selon l'âge des élèves** : à l'école maternelle, du début à la fin de l'école élémentaire, au collège... ;
- ✓ **Accueillir l'expression de l'émotion des élèves**, sans sous-estimer, y compris chez les très jeunes enfants, leur capacité à saisir la gravité des situations ;
- ✓ **Rassurer les élèves** : l'école est un espace protégé ; l'évènement s'est déroulé dans un lieu et un temps circonscrit, même si les médias en parlent et diffusent plusieurs fois les images ;
- ✓ **Etre attentif au « niveau de connaissance » que les élèves ont de l'évènement** : certains élèves peuvent n'en avoir aucune connaissance ; d'autres ne disposer que d'éléments partiels, voire erronés, provenant de sources variées. Il faut aider à clarifier les termes entendus et répétés, pour que les enfants ne restent pas enfermés dans un présent dominé par la peur.
- ✓ **Respecter la sensibilité des élèves** (le sentiment de peur, d'incompréhension, d'injustice, de révolte...)
- ✓ **Respecter l'émotion** de la communauté éducative et s'appliquer à la mettre à distance ;
- ✓ **Mettre en relation les questions posées avec les programmes dans le premier degré** ;
- ✓ **Construire une réflexion problématisée**, par-delà le seul évènement, qui s'inscrit dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique, littérature, histoire,

arts...) ; **définir en équipe pédagogique les actions envisagées**, notamment dans le cadre du parcours citoyen, en prenant appui sur tous les acteurs de la communauté éducative. La journée de la laïcité le 9 décembre doit, plus que jamais, devenir, un temps fort dans les établissements de réflexion et d'actions autour de la laïcité ;

- ✓ **Informers les responsables légaux**, pour les élèves les plus jeunes, des actions pédagogiques entreprises.
- ✓ **Connaître ses limites en tant qu'enseignant et citoyen ayant une histoire personnelle face à tout évènement ; en cas de difficulté ne jamais rester seul avec ses doutes, prendre l'attache de ses collègues et/ou de son chef d'établissement, son IEN.**

Comment organiser le dialogue avec les élèves ?

Dans le premier degré, répondre aux interrogations des élèves c'est accueillir mais sans susciter les questions, la parole des élèves, surtout pour les plus jeunes. Les échanges et le dialogue peuvent prendre des formes variées, et mobiliser sur des supports adaptés. Ne pas hésiter à s'appuyer sur le RASED et les personnes ressources en cas de besoin.

Ressource Eduscol sur quelques principes pour aborder la médiatisation d'un évènement violent avec les élèves en ligne sur le site EMC-Parcours citoyen <https://enseignement-moral-civique-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/content/une-attitude-enseignante-avoir>

La pédopsychiatre Catherine Jusselme propose les conseils suivants suivant les âges des enfants :

- ✓ **Avec un petit de moins de 6 ans**, ne pas montrer d'images et en rester à l'information de base. Les adultes doivent dire que ce qui vient de se passer est grave pour tout le pays, que cela les touche et les émeut. Surtout, les enfants doivent comprendre que les adultes sont là et s'organisent pour protéger tous les habitants de la France.
- ✓ **Les enfants plus grands, jusqu'à 10 ou 11 ans**, doivent pouvoir en parler. À leurs questions, mais sans les devancer, il faut apporter des réponses factuelles. Les échanges doivent aussi leur permettre de comprendre que les adultes, et l'État, veillent à ce que cela ne se reproduise pas, que les coupables sont recherchés et que la fraternité et la solidarité sont les seules réponses possibles. Parler avec eux, leur proposer de dessiner ce qu'ils ont compris, expliquer les images s'ils y ont été confrontés : ce sont des façons simples de leur permettre de juguler des inquiétudes et des angoisses qui pourraient les envahir.
- ✓ **Cependant les enfants ne réagissent pas tous de la même façon** et certains seront plus touchés que d'autres malgré l'attention des parents. Un enfant qui ferait des cauchemars fréquents dans les semaines qui viennent, qui perdrait le goût de jouer ou de manger devra être l'objet d'une attention toute particulière. Il faudra l'inciter à s'exprimer, en discutant, en dessinant avec lui. Voire en lui permettant de rencontrer un professionnel – médecin, psychologue, psychiatre – qui saura l'aider.
- ✓ **Les adolescents** sont eux exposés à l'information très directement via Internet et les réseaux sociaux. Plus ils sont informés, plus il est nécessaire d'être présent auprès d'eux. Il faut les aider à cadrer leurs réactions et redonner des informations simples sur la loi qui protège la liberté d'expression et pose l'interdit du meurtre ainsi que la nécessité d'être solidaires face à un évènement d'une telle violence qu'elle peut entraîner des réactions en chaîne. Il est important qu'ils sentent que les adultes sont des soutiens solides, tant dans la famille qu'à l'école.
- ✓ **Certains peuvent être confrontés à des propos violents** d'autres adolescents autour d'eux ou sur les réseaux sociaux. S'ils vous rapportent ces propos, il faut les assurer que la réponse n'est pas dans cette spirale de la violence et signaler éventuellement ces comportements au collège ou au lycée. Ce sont aux adultes de régler ces questions, pas à eux. Enfin, il ne faut pas les laisser seuls confrontés à toutes les images auxquelles ils ont accès si facilement sur leurs téléphones, leurs ordinateurs ou à la télévision. Ce flot d'images peut être très angoissant et les enfermer dans une vision très dégradée de la vie en société. Aidez-les à faire autre chose et à discuter.

Ces conseils sont à mettre en œuvre selon ce dont on se sent en capacité de déployer. Le professeur ne doit pas hésiter à passer la main à un professionnel de santé pour aider les enfants pour lesquels, il détecte une difficulté importante.

La parole des élèves peut porter sur l'évènement lui-même mais aussi sur la responsabilité des élèves tant sur la parole relayée auprès de leurs parents que le contact avec le terroriste et sur l'aide apportée par certains d'entre eux pour identifier l'enseignant à la sortie du collège. Écouter les élèves et leur analyse en leur montrant les limites de leur raisonnement. Il y aura des divergences d'opinion. Rappeler que nous ne disposons pas de tous les éléments (source d'information : les médias et les réseaux sociaux). Rappeler qu'une enquête est en cours.

Dans toutes les situations, le professeur ne doit pas rester seul et il ne doit pas hésiter à solliciter les CPE, les personnels médicaux-sociaux et les personnels de direction ou les inspecteurs. Il peut aussi solliciter l'équipe académique valeurs de la République.

4- Aborder les valeurs de la République en lien avec cet attentat

Travailler avec les élèves suppose de les aborder. Il est nécessaire de s'assurer avant de sa maîtrise des définitions.

Un portail de ressources : Site : <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html>

Se référer aux programmes officiels, <https://eduscol.education.fr/pid23199/programmes-ressources-et-evaluations.html> pour permettre de contextualiser la situation pédagogique créée.

Travailler avec les élèves sur les valeurs, quelques conseils

Les aspects à considérer	Une attention à porter sur
<ul style="list-style-type: none">• distance savoir - croyance• différence fait – opinion• les sphères : privée, publique, intime... et leurs porosités dans un monde numérique• les identités : construites, affichées, réelles... les identités numériques• le rapport soi / le ou les groupes / les autres• le rapport à la loi, son bornage et son rôle protecteur• la pratique numérique des jeunes et leur vécu	<ul style="list-style-type: none">• la démarche adoptée : installer un climat de confiance pour permettre l'expression• son attitude : faire référence à la loi ne signifie pas être moralisateur mais présenter le cadre et donner à réfléchir• confronter savoir et croyance, c'est aider à pointer et à identifier des paradoxes et non pas vouloir convaincre• être attentif aux réactions pour distinguer position de principe, volonté d'opposition ou expression de mal être• être attentif à l'expression d'un relativisme des valeurs mais ne pas développer une pratique systématique de l'auto-critique

L'entrée pour travailler les valeurs peut se réaliser en lien avec l'éducation aux écrans et l'EMI. Ce travail peut aussi se penser à partir des messages diffusés sur les réseaux sociaux pour conduire leur analyse et leur décryptage au regard des valeurs et de la loi.

Quelques définitions utiles :

Un fait est une observation ou une information, concrète, tangible, parfois quantifiable. Il correspond à une réalité. La compréhension du fait, son interprétation peuvent varier selon les individus, selon la manière dont il est relayé ou présenté.

Une opinion est un jugement que l'on porte de façon subjective sur un objet de son environnement. Elle se réfère souvent à un système de valeurs. Elle est souvent influencée par notre entourage familial, professionnel, amical, par les médias, les réseaux sociaux. Toute opinion qui se veut une vérité est un intégrisme.

Les sentiments s'appuient sur les **émotions**, les sensations. Ils ne peuvent être contestés mais ne constituent pas pour cela une vérité mais est plus du domaine du ressenti.

La confiance est un sentiment de sécurité qui consiste à se fier totalement à quelqu'un d'autre ou à quelque chose. La confiance suppose une suspension, du moins temporaire, de l'incertitude par rapport aux actions ou aux réactions des autres. Elle permet d'agir.

Une croyance est une opinion qui a le caractère d'une conviction intime et qui exclut le doute ; assentiment que donne l'esprit, sans réflexion personnelle. Acceptation totale issue de la confiance absolue que l'on a en sa source.

Une argumentation s'établit à partir d'un fait et d'éléments construits à l'aide d'un raisonnement.

La vérité : la vérité est constituée d'un ensemble de faits dont les sources sont vérifiées, qui font consensus et sont admises à un moment donné.

La responsabilité est une obligation faite à une personne de répondre de ses actes ou de ses omissions même réalisés par inadvertance, imprudence ou négligence. Chacun doit assumer les conséquences juridiques, pénales, disciplinaires ou pécuniaires de ses actes. La responsabilité est personnelle, elle est le contrepoids de la liberté.

La tolérance : une attitude qui fait admettre des manières de penser et d'agir différente des siennes comme d'accepter ce que l'on pourrait empêcher ou interdire. Pour aller plus loin sur la réflexion en lien avec la laïcité – sur le site EMC-Parcours citoyen <https://enseignement-moral-civique-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/content/laicite-et-tolerance>

La laïcité

La laïcité est un principe de droit politique qui pose et organise l'égalité de toutes les options spirituelles, leur liberté d'expression et leur coexistence

Retrouver des ressources sur la laïcité sur le site académique EMC-Parcours citoyen <https://enseignement-moral-civique-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/la-laicite>

La laïcité est un principe de la constitution de la Ve République, inscrit dans son article premier.
« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

La laïcité garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire, de ne pas croire et de changer de conviction (pour chacune et chacun). Elle permet à chacun de choisir ses convictions religieuses ou philosophiques. Les dispositions prises pour appliquer le principe de laïcité dans les diverses instances de la sphère publique traduisent ce projet d'émancipation de tous les êtres humains. Elles assurent la liberté de conscience et l'égalité en droits de chacun et permettent la fraternité entre tous. La laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers. La loi démocratique prime les lois religieuses. À l'école, ces dispositions reposent sur la distinction du savoir assuré par la communauté éducative et des croyances laissées à la liberté de chacun.

D'après le vadémécum de la laïcité à l'école Octobre 2020 -

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/06/8/202010-Vademecum-Laicite-WEB_1338068.pdf
<https://eduscol.education.fr/cid46673/ressources-nationales.html>

La laïcité est un principe d'émancipation conciliateur des libertés. Il a d'abord été appliqué à l'École avant de s'appliquer à la République par la loi de 1905. La loi de séparation des Églises et de l'État est une loi de conciliation, elle respecte la liberté de conscience de chaque individu et instaure une égalité en droits entre croyants et non-croyants. L'État par la laïcité veille à la neutralité de la loi commune et assure un traitement égal de tous les citoyens.

Des ressources pour aborder la laïcité avec les élèves

Mobiliser les ressources de la mallette des parents :

<https://mallettedesparents.education.gouv.fr/professionnels/ID199/comment-parler-de-la-laicite-aux-parents>

- une vidéo pour un niveau CE2-CM1-CM2 : <https://www.lumni.fr/video/c-est-quoi-la-laicite-1-jour-1-question>

- une vidéo pour niveau collège : <https://www.lumni.fr/video/la-laicite>

La Charte de la laïcité à l'école, publiée en septembre 2013, est un texte qui explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité, ainsi que sa solidarité avec les valeurs exprimées dans la devise de la République : la liberté, l'égalité et la fraternité. Ses quinze articles offrent une base de réflexion et d'action pour mener auprès des élèves une pédagogie de la laïcité. Toutes les initiatives mettant en œuvre les valeurs et principes éthiques qui y sont énoncés, notamment la culture du respect et de la compréhension de l'autre, ainsi que le rejet de toutes les discriminations et de toutes les violences, sont encouragées.

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actu_2013/06/2/charte_de_la_laicite_commentee_27006_2.pdf

Pour l'école primaire, il est possible de mobiliser La charte expliquée aux enfants https://www.fol83laligue.org/images/images_site/PUBLICATIONS/charte_de_la_laicit%C3%A9_9_-_expliqu%C3%A9e_au_enfants.png

Vidéo et site sur l'explication de la charte (Plutôt pour les enseignants) : <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/eduquer-a-la-laicite.html>

La liberté : la liberté d'expression, de la presse, le délit de blasphème, la liberté de conscience

<https://eduscol.education.fr/cid85297/liberte-de-conscience-liberte-d-expression-outils-pedagogiques-pour-refle-%20chir-avec-les-eleves.html>

La liberté est la première valeur de la devise républicaine, elle est définie dans l'article premier de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen comme un droit naturel des individus. La liberté ne peut se poser qu'en s'opposant et à la fois en acceptant les conditions de sa coexistence avec les libertés des autres (art 4 de la DDHC).

Liberté d'expression

<https://eduscol.education.fr/cid154212/la-liberte-d-expression.html>

La liberté d'expression est consacrée parmi les "droits naturels et imprescriptibles de l'homme" dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, plus précisément dans son article 11 qui en définit l'importance, le périmètre et les enjeux : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ». Derrière cet article se retrouvent tous les enjeux liés à la liberté d'expression : depuis ce texte fondateur, nos sociétés ont eu à arbitrer entre la nécessité que cette liberté s'exprime pour chacun et en toutes circonstances pour garantir le pluralisme sans lequel elle n'existe pas et la question des limites à lui donner pour éviter des dérives violentes, sectaires et finalement liberticides.

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 définit quant à lui la liberté d'opinion et d'expression comme "le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit". Apprendre aux élèves à mesurer la portée de la liberté d'expression et d'opinion passe notamment par la prise de conscience de la portée de leurs paroles et la confrontation

de leur jugement à celui d'autrui. Les usages d'Internet peuvent être un champ fertile de réflexion sur ce sujet.

(avec exemples d'activités possibles)

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualites/41/6/Ensemble_defendons_la_liberte_1330416.pdf

Une vidéo niveau collège :

<https://www.lumni.fr/video/c-est-quoi-la-liberte-d-expression-1-jour-1-question>

Liberté de la presse

La contribution essentielle de la presse au débat démocratique et les conditions de son pluralisme sont encadrées par la loi du 29 juillet 1881, texte fondateur de la liberté de la presse, les ordonnances du 2 novembre 1945 et les lois du 23 octobre 1984 et des 1er août et 27 novembre 1986. Ces textes fixent les règles et les procédures de nature à concilier liberté d'expression, respect des droits fondamentaux de la personne (droit à l'image, respect de la vie privée, de l'honneur et de la réputation, présomption d'innocence...) et protection de l'ordre public.

Liberté de la presse, loi du 29 juillet 1881, s'applique à toute publication. Les infractions prévues s'appliquent aux excès de la liberté d'expression, qu'ils soient le fait des médias professionnels ou non :

- L'injure ;
- La diffamation ;
- Les provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Une ressource QUE DIT LA LOI ? (L'Actu - 16 janvier 2015, n° 4579)

« Le principe en France est que la liberté d'expression ne doit pas porter atteinte aux autres. Elle fait partie des droits de l'homme et du citoyen proclamés à la Révolution. Elle figure à ce titre dans la Constitution. La loi du 29 juillet 1881 a réaffirmé cette liberté, mais elle a aussi défini des limites à cette liberté.

Des sanctions sont prévues en cas d'injure, de diffamation, d'incitation à la haine, d'apologie du terrorisme... Cette législation ne s'applique pas qu'à la presse (...), elle concerne tous les moyens de communication, Internet compris. Journalistes ou personnes s'exprimant sur les réseaux sociaux, s'il y a "publication", la loi s'applique. »

Définir une publication

Action de rendre public ; de faire connaître quelque chose à tous, résultat de cette action. Publier un texte, une revue, un livre.

La publication Web, ou "publication en ligne", est le processus de mise en ligne de contenu sur Internet, accessible à l'ensemble des internautes. Cela inclut la création de contenus originaux, le renvoi, le téléchargement de contenu à partir de pages Web, de blogs, ou de sites Internet. Le contenu publié peut inclure du texte, des images, des vidéos et d'autres types de supports.

Toute publication inclut la responsabilité de l'auteur ou diffuseur. *Référence loi info et liberté -*

Le délit de blasphème

Le blasphème est entendu comme « toute parole qui outrage la divinité, qui insulte la religion » selon le dictionnaire *Dictionnaire Droit des religions*.

En droit français, il n'existe aucune incrimination punissant le blasphème c'est-à-dire aucune infraction sanctionnant les atteintes aux divinités, dogmes, croyances ou symboles religieux.

La notion de blasphème étant inconnue en droit, le blasphème n'est donc pas puni par la loi et, de fait, le délit de blasphème n'existe pas. La notion de blasphème n'a de pertinence que pour les adeptes d'une position ou d'une religion. Pour autant, s'il est possible de blasphémer cela ne crée pas un droit au blasphème qui impliquerait qu'il soit adossé à une loi. La liberté de proférer ce qui est qualifié de blasphème s'inscrit dans le régime ordinaire de la liberté, lequel a pour principe que « *tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché* » (art. 5 de la Déclaration des droits de 1789). Pour aller plus loin <https://www.institutmontaigne.org/blog/le-blaspheme-en-france-et-en-europe-droit-ou-delit>

Ne pas confondre le blasphème avec le délit de diffamation. C'est la loi du 29 juillet 1881 (article 29) qui codifie le délit de diffamation comme « *toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation* », et donc possiblement à une personne en raison de sa religion.

De la même manière, les provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence sont punies par l'article 24 : cinq ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour ceux qui « *auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée* ».

La liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience des tous les citoyens. Elle est également définie dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Une définition et une présentation de ses deux dimensions juridiques religieuse et laïque sur le site du Conseil Constitutionnel.

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/la-liberte-de-conscience>

Respecter autrui

Est une des trois finalités de l'enseignement moral et civique, il constitue un des quatre savoirs fondamentaux avec lire, écrire, compter pour la scolarité obligatoire.

<https://enseignement-moral-civique-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/reflechir-autour-de-la-notion-de-respecter-autrui>

Quelques rappels sur le sens de l'École en France

Le sens de l'école dans le Code de l'éducation :

« Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation. La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme ou de femme et de citoyen ou de citoyenne. Elle prépare à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Elle favorise également l'éducation manuelle. Elle développe les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication. Elle favorise l'esprit d'initiative et l'esprit d'équipe, notamment par l'activité physique et sportive. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions. Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire. L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles. [...] Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser ».

La mission de l'école dans le Code de l'éducation :

Article L111-1 du code de l'éducation

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. »

Le sens de l'école dans la constitution du 4 octobre 1958 :

10. La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

13. La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture...

Les missions du professeur dans l'École de la République

Dans le référentiel des compétences communes des métiers de l'éducation, trois compétences plus particulièrement sont à relever :

CC1- Faire partager les valeurs de la République

Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations. Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

CC2- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Notamment Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.

Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.

Ces compétences communes sont celles de tous les professeurs et de tous les personnels d'éducation. Le portage des valeurs républicaines est l'affaire de tous les acteurs.

Propositions de mise en œuvre d'une trame pour échanger sur l'attentat du 16 octobre 2020

Ce temps est à réaliser pour introduire les rappels sur les principes de l'École et de la République.

A partir des faits

Exemple de trame pour un échange et un argumentaire (à adapter à l'âge des élèves) :

Jérôme Grondeux, IGESR doyen du groupe HG

Ce qui s'est passé est très grave. Un **assassinat**, c'est toujours tragique. Mais celui-ci est particulièrement grave. Il a bouleversé tout le monde

> *Comment l'avez-vous appris ?*

Un homme, qui n'est pas un élève, qui n'appartient pas à la **communauté éducative**, celle qui rassemble élèves, professeurs, personnels de l'établissement, a assassiné un professeur.

> *qu'est-ce que cela représente d'assassiner un professeur ?*

La personne qui l'a assassiné l'a fait parce que c'est un professeur d'histoire-géographie, qui enseignait **l'Enseignement Moral et Civique**.

> *À quoi sert cet enseignement ? Qu'est-ce qu'on y apprend, qu'est-ce qu'on en retire ?*

Cet enseignement transmet **les valeurs et les principes de la République**.

> *Quelles valeurs et principes de la République connaissez-vous ?*

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de **faire partager aux élèves les valeurs de la République**. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation comme par ses méthodes, il favorise la coopération entre les élèves.

« Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. »

Extrait de l'article L 111-1 du code de l'Éducation (8 juillet 2013)

Ces valeurs servent à construire un **citoyen responsable**. Vous serez des citoyens quand vous serez majeurs. Mais dans l'école, on apprend que ces valeurs servent aussi à **respecter autrui**. Elles vont toutes ensemble.

« La morale enseignée à l'école est une morale civique en lien étroit avec les principes et les valeurs de la citoyenneté républicaine et démocratique. L'adjectif « moral » de l'enseignement moral et civique renvoie au projet d'une appropriation par l'élève de principes garantissant le respect d'autrui. Cette morale repose sur la conscience de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine, qu'il s'agisse de soi ou des autres, et nécessite l'existence d'un cadre définissant les droits et devoirs de chacun.

Respecter autrui, c'est respecter sa liberté, le considérer comme égal à soi en dignité, développer avec lui des relations de fraternité. C'est aussi respecter ses convictions philosophiques et religieuses, ce que permet la laïcité. » Préambule des programmes d'EMC

Parmi ces valeurs et principes, il y a la **laïcité**

> *Qu'est-ce que la laïcité ?*

En France, l'Etat est laïque, la République est laïque et l'Ecole publique est laïque, ce qui signifie :

1/ Qu'il n'y a pas de religion d'Etat

2/ Que l'on garantit pour tous les citoyens **la liberté de croire ou de ne pas croire**

3/ Que l'Ecole prépare tous les élèves à choisir librement leurs opinions religieuses et politiques

La laïcité est liée aux autres grandes valeurs de la République :

À la liberté : on est libre de choisir sa religion et on est libre de ne pas avoir de religion

À l'égalité : toutes les religions sont traitées de la même manière : aucune ne peut dominer les autres ni ne peut contraindre les gens à en devenir ou à en rester membres.

À la fraternité : vous apprenez à devenir des citoyens qui respectent leurs différences, et que leur différences d'opinion politique et religieuse n'empêchent pas de vivre ensemble, de discuter, de travailler ensemble.

Dans une République laïque comme la République française, **la liberté d'expression est fondamentale et concerne aussi la religion**. On peut parler en faveur d'une religion, on peut parler contre une religion. Car respecter **la liberté d'opinion**, c'est **accepter d'entendre des choses avec lesquelles on n'est pas d'accord, parce qu'on a le droit de dire que l'on n'est pas d'accord, parce qu'on a le droit de dire des choses avec lesquelles d'autres gens ne sont pas d'accord**.

Mais cette **liberté d'expression**, dans la République, suppose que l'on respecte la liberté des autres.

Art. 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789). La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. **Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi**.

C'est-à-dire que la liberté des uns s'arrête là où la liberté des autres commence. Les valeurs et principes de la République donnent le cadre qui permet de discuter sans exercer de violence et sans s'entre-tuer. Elles sont ce qui empêche la guerre civile dans notre pays, et nous permet d'avancer tous ensemble.

C'est tout cela que le professeur qui a été tué enseignait. Et c'est pour cela qu'il a été tué. Celui qui l'a assassiné ne voulait pas qu'en **France, les fidèles des différentes religions et ceux qui n'ont pas de religion vivent en paix les uns avec les autres**. Celui qui l'a tué voulait terroriser les professeurs, et les empêcher de transmettre les valeurs de la République.

Mais il n'y arrivera pas. Parce que la République et l'Ecole sont là. Parce qu'elles vont continuer à protéger la liberté de tous. Parce que **l'Ecole va continuer son effort pour former des citoyens libres**.

A partir du ressenti des élèves :

En aidant leur expression par un passage à l'écrit avec des questions simples par rapport à l'évènement : comment l'avez-vous appris, partagez vos réactions, partagez vos interrogations.

A partir d'un texte, d'une définition, d'une notion :

- l'article premier de la Constitution de 1958 énonçant les principes de la République comme indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Analyse de Michel Winok in *L'idée républicaine aujourd'hui, Guide républicain*, Scérén/CNDP – Delagrave édition, juin 2004

Selon notre Constitution, « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Chaque terme compte.

1. Indivisible, la France forme une nation dont chaque membre, individuel ou collectif, est subordonné à une communauté politique, à un vouloir-vivre-ensemble qui récuse les particularismes, les séparatismes, aussi bien que les individualismes et les corporatismes ignorant le bien commun.

2. Laïque, la République s'est affirmée historiquement à l'encontre du pouvoir ancestral de l'Église catholique, en affirmant l'indépendance du pouvoir politique de tout pouvoir religieux. Deux grandes décisions législatives ont établi la laïcité républicaine : les lois scolaires des années 1880 et la loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905 qui assure la liberté de conscience mais ne privilégie aucune religion.
3. Démocratique, la République repose sur le suffrage universel (masculin en 1848, masculin et féminin depuis 1944), sur les libertés publiques, et sur l'égalité entre tous les citoyens, quels que soient leur sexe, leur religion, leur profession.
4. Sociale, enfin, la République s'assigne la tâche d'assurer l'éducation (l'école gratuite), la sécurité et la promotion des citoyens par des institutions qui ont été progressivement mises en place (impôt sur le revenu, Sécurité sociale, aides diverses aux familles, RMI, etc.).

- définition de la liberté par Guy Carcassonne, in *L'idée républicaine aujourd'hui, Guide républicain*, Scérén/CNDP – Delagrave édition, juin 2004

La liberté, pour emprunter à Saint-Exupéry, ce n'est pas d'errer dans le vide, mais de pouvoir choisir soi-même, parmi ceux disponibles, le chemin que l'on veut suivre, sans que puisse l'interdire aucun pouvoir extérieur, même (surtout ?) celui d'un État.

La liberté, loin d'exclure les limites, les impose au contraire. Pour la sécurité de tous, je dois respecter le Code de la route et le gendarme y veille, mais moi seul décide où je veux aller, quand, avec qui. Selon l'article 4 de la Déclaration de 1789, « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. » Elle se révèle alors indissociable de l'égalité : c'est parce que les autres ont des droits égaux aux miens, que ma liberté est limitée par le respect de la leur et leur liberté limitée par le respect de la mienne. En même temps que complémentaires, pourtant, liberté et égalité sont contradictoires : la liberté absolue, c'est la loi du plus fort ; l'égalité absolue, c'est la négation de la liberté. Le défi de la civilisation est donc dans la juste mesure, hors d'atteinte mais toujours recherchée, sans jamais sacrifier complètement l'une à l'autre.

C'est la loi, quand besoin est, qui assure cette conciliation car, si elle est démocratique, elle protège bien plus qu'elle ne contraint. Cette liberté en droit est toujours insuffisante - le SDF jouit-il vraiment de sa liberté ? - mais cependant toujours nécessaire. Et même le SDF a plus de chance de cesser de l'être un jour dans une société libre que dans une autre : est-ce un hasard ou une coïncidence si les pays les plus riches du monde sont aussi les plus libres ?

Enfin la liberté a un corollaire : la responsabilité. Chaque fois que je décide seul de mes choix, j'en suis aussi seul responsable. Individuellement comme collectivement, l'on ne peut exercer sa liberté sans assumer la responsabilité qui va avec, à l'égard de soi-même et des autres. C'est pourquoi la liberté, qui donne à la vie sa saveur, lui donne aussi sa dignité.

A partir d'une réflexion sur la liberté d'expression sur Internet, la circulation des propos haineux, le harcèlement

Il peut être utile de se saisir des ressources de prévention contre le harcèlement. La journée éducative de lutte contre le harcèlement scolaire se tient le 5 novembre, une focale autour du cyberharcèlement peut permettre le prolongement de la réflexion et de l'action. Lien site académique : <http://www.ac-grenoble.fr/cid127511/climat-scolaire.html>

5- Pour vous aider et vous accompagner : démarche et contacts

Pour un soutien psychologique, le dispositif national d'écoute

Ce dispositif national est ouvert pour tous les personnels de l'Éducation nationale : Numéro d'appel : 0805 500 005 - joignable 24h/24, 7 jours/7

En cas de difficulté, ne pas rester seul, se tourner vers son IEN, son chef d'établissement et contacter l'équipe académique valeurs de la République : eavr@ac-grenoble.fr

Le dispositif au service des personnels :

Pour les valeurs de la République

Face aux atteintes à la laïcité,
et aux actes racistes et antisémites

JE SIGNALÉ	LE DIRECTEUR D'ÉCOLE MOBILISE	JE CONSULTE
<p>à ma hiérarchie directeur d'école, inspecteur de l'éducation nationale</p> <p>en ligne via les formulaires Atteinte à la laïcité ou Valeurs de la République disponibles sur Éduscol.</p>	<p>l'équipe académique Valeurs de la République qui apporte un soutien concret aux établissements, notamment en situation de crise : expertise pédagogique, juridique et éducative.</p> <p>En cas de faits graves, la cellule ministérielle de veille et d'alerte est activée par le rectorat.</p>	<p>les outils à disposition sur Éduscol</p> <p>Vademecum La laïcité à l'École Vademecum Agir contre le racisme et l'antisémitisme</p>

Pour les valeurs de la République

Face aux atteintes à la laïcité,
et aux actes racistes et antisémites

JE SIGNALÉ	LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT MOBILISE	JE CONSULTE
<p>à ma hiérarchie chef d'établissement</p> <p>en ligne via les formulaires Atteinte à la laïcité ou Valeurs de la République disponibles sur Éduscol.</p>	<p>l'équipe académique Valeurs de la République qui apporte un soutien concret aux établissements, notamment en situation de crise : expertise pédagogique, juridique et éducative.</p> <p>En cas de faits graves, la cellule ministérielle de veille et d'alerte est activée par le rectorat.</p>	<p>les outils à disposition sur Éduscol</p> <p>Vademecum La laïcité à l'École Vademecum Agir contre le racisme et l'antisémitisme</p>

Le signalement en ligne sur une plateforme dédiée :

<https://eduscol.education.fr/cid129894/le-formulaire-atteinte-a-la-laicite.html>

Signaler des contenus ou des comportements illicites sur Internet via la plateforme PHAROS :

La Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement, et d'Orientation des Signalements (PHAROS) opérée par le Ministère de l'Intérieur permet à toute personne de signaler des contenus ou des comportements illicites sur Internet. Ces contenus et ces comportements doivent être publics, c'est-à-dire accessibles à tout utilisateur d'Internet.

Que peut-on y signaler ?

Vous pouvez signaler les faits de :

- Pédophilie et pédopornographie (Art 227-23 du code pénal modifié par la Loi n°2013-711 du 5 août 2013)
- Expression du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie (Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990)
- Incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse (Loi du 29 juillet 1881- art 29)
- Terrorisme et apologie du terrorisme (Loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014)
- Escroquerie et arnaque financières utilisant internet

Qu'ils soient présents sur des sites, blog, forum, tchat, réseaux sociaux, etc.

Pour plus d'informations : <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Sur-internet/Signaler-un-contenu-suspect-ou-illicite-avec-PHAROS>

Responsabilité des contenus publiés sur Internet

En cas de publications malveillantes, il est possible de le signaler à l'hébergeur et demander son retrait. En cas de plainte, l'auteur de la publication sera sanctionné si sa publication enfreint la loi (racisme, injure, atteinte à la vie privée...). L'hébergeur sera sanctionné s'il est prouvé qu'il a délibérément mis en ligne ou laissé en ligne ce contenu illicite. L'hébergeur quitte son statut de prestataire de service pour devenir responsable des contenus dès lors qu'ils lui sont signalés. Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Voir analyse du Conseil Constitutionnel <https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/contenus-illicites-sur-internet-et-hebergeurs>